



Statuts du groupe de travail Stimulation cardiaque et électrophysiologie de la Société Suisse de Cardiologie

Le groupe de travail Stimulation cardiaque et électrophysiologie est un groupe de travail de la Société Suisse de Cardiologie (SSC); ses statuts sont en conformité avec ceux de la SSC.

1. L'objectif

Le groupe de travail soutient activement les objectifs définis par les statuts de la SSC dans les domaines touchant au traitement par défibrillateur et par stimulateur cardiaque et à l'électrophysiologie.

La promotion de la qualité est une tâche essentielle du groupe de travail.

2. La composition

Le groupe de travail est composé de membres ordinaires et de membres extraordinaires.*

Les membres *ordinaires* disposent d'un droit de vote et doivent

- être titulaires d'un titre de spécialiste FMH en cardiologie, chirurgie cardiaque et vasculaire, chirurgie thoracique, chirurgie générale ou pédiatrie avec un intérêt particulier en cardiologie pédiatrique
- remplir les exigences en matière de formation médicale continue et complémentaire et satisfaire aux critères d'activité conformément aux recommandations publiées.

Les cliniques, les hôpitaux, les instituts et les cabinets reconnus par le groupe de travail et qui sont actifs en Suisse dans les domaines cités sous 1) doivent déléguer au moins un membre ordinaire dans le groupe de travail en qualité de représentant de leur institution.

Peuvent être admis comme membres *extraordinaires*, sans droit de vote, les médecins, le personnel d'assistance médicale ou les techniciens qui exercent leurs activités dans les domaines des stimulateurs cardiaques, des défibrillateurs implantables ou de l'électrophysiologie, à condition toutefois de ne pas faire partie d'une société industrielle active dans ces domaines.

Les candidats demandent leur admission en qualité de membre avec le soutien de deux membres ordinaires du groupe de travail (parrains) auprès du président du Comité ou en utilisant le formulaire d'inscription sur le site Internet, au plus tard un mois avant l'assemblée générale. Les demandes d'admission sont examinées par le Comité. L'admission est prononcée lors de l'assemblée générale du groupe de travail à la majorité des 2/3 des membres ayant droit de vote.

La qualité de membre se perd:

- en cas de décès
- par démission; celle-ci doit être adressée par écrit au Président au plus tard 30 jours avant la fin de l'exercice en cours; elle devient effective à la fin de l'année en cours;
- par exclusion sur proposition du Comité ou de trois membres qui ont le droit de vote. La proposition d'exclusion doit être mise à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. L'exclusion est votée au bulletin secret et requiert les deux tiers des membres présents ayant le droit de vote, sous réserve que le membre ait la possibilité de s'exprimer et de se défendre lors de l'assemblée générale avant le scrutin.

L'exclusion doit être notifiée par lettre recommandée dans les dix jours qui suivent l'Assemblée générale.

3. L'assemblée générale du groupe de travail

L'assemblée générale du groupe de travail se déroule chaque année en simultanément à une réunion scientifique. Seuls les membres ordinaires et extraordinaires y sont admis.

4. Le Comité

Il est composé d'un représentant délégué par chacune des cliniques universitaires de Bâle, de Berne, de Genève, de Lausanne et de Zurich, d'un représentant des hôpitaux privés ainsi que d'un représentant exerçant soit comme indépendant soit comme salarié pour la Suisse Italienne, la Suisse Romande et la Suisse Alémanique. En cas de besoin, le Comité est renforcé par un assesseur technique.

Le Comité est élu ou confirmé dans ses fonctions tous les 4 ans par l'assemblée générale.

Le Comité accomplit les tâches courantes nécessaires à la réalisation des missions du groupe de travail, coordonne et organise les manifestations de formation professionnelle du groupe de travail et recueille les statistiques suisses dans les domaines de la stimulation cardiaque, des défibrillateurs internes et de l'électrophysiologie.

Les sessions font l'objet d'un procès-verbal établi par un de ses membres.

5. Le président

Il est proposé par le Comité et élu par l'assemblée générale. Son mandat est de 2 ans. Parmi ses tâches, il assure le lien avec la Société Suisse de Cardiologie et ses différents groupes de travail.

Le président assure la collaboration avec l'European Heart Rhythm Association (EHRA), la Fondation pour les stimulateurs cardiaques et l'électrophysiologie et avec la Communauté d'intérêt du Personnel d'Assistance en Rythmologie.

En cas de besoin, le président est représenté par le vice-président.

6. Le vice-président

Le vice-président est le successeur désigné du président ; il est élu par l'assemblée générale.

7. Les finances

Le groupe de travail dispose de sa propre caisse qui est gérée par un des membres du Comité. La caisse sert au financement des activités du groupe de travail.

Le bilan de fin d'année est présenté pour contrôle aux réviseurs des comptes de la Société Suisse de Cardiologie.

8. Généralités

La mise à jour des statuts 2012 ont été validés par l'assemblée générale du groupe de travail lors de la réunion annuelle de la Société Suisse de Cardiologie à Lausanne le 15.juin 2016 et sont dès lors en vigueur.

Toute modification aux présents statuts doit être demandée au plus tard un mois avant l'assemblée générale et doit être validée par l'assemblée générale.

Le président 2012 :

Dr. J. Fuhrer, Berne

Le vice-président 2012:

Prof. Ch. Sticherling, Bâle

Le président 2016:

Prof. H. Burri, Genève

Le vice-président 2016:

Prof. F. Duru, Zürich

* Il est bien entendu que l'utilisation du masculin sous forme générique s'applique de la même manière aux personnes de sexe féminin et de sexe masculin.